

SOCIÉTÉ DES EAUX MINÉRALES DU CAMEROUN

« SEMC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.924.730.000 F.CFA
Siège social : 77 Rue du Prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun
RCCM : DLA/1979/B/06568



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2020



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt,
Le mardi trente juin à seize heures. 30,

Les actionnaires de la SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN "S.E.M.C.", Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de 1.924.730.000 F.CFA, ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est rappelé qu'à titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités, toujours en vigueur à date, afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et interdisant les rassemblements de plus de 50 personnes, l'Assemblée Générale Mixte de la Société ne s'est pas tenue physiquement, le vote ayant eu lieu uniquement par correspondance.

Il est également rappelé que la Société a publié le formulaire de vote par correspondance dans la presse et l'a tenu à la disposition des actionnaires sur le site internet : <https://lesbrasseriesducameroun.com/fr>. Les actionnaires ont également pu demander ce formulaire par email à l'adresse suivante : semc_agm_2020@castel-afrique.com.

Les votes par correspondance dûment remplis et signés ont été adressés à l'adresse mail suivante : semc_agm_2020@castel-afrique.com, ou par lettre au porteur contre récépissé et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui indique notamment les noms, prénoms, domicile, le nombre d'actions de chaque actionnaire de la Société ayant voté par correspondance.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau conformément aux stipulations des statuts.

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel de Tailly, en sa qualité de représentant légal de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun « SABC », actionnaire totalisant le plus grand nombre d'actions, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et à l'article 529 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Madame Eva KINGUE ELIMBI est désignée comme Secrétaire.

Maitre YOSSA Evéline Thérèse, huissier de justice est présente, assiste et vérifie le décompte des voix mentionné dans le présent procès-verbal.



La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que 44 actionnaires ayant voté, possèdent ensemble 149.506 actions sur les 192.473 actions composant le capital social, soit 77,67% du capital social.

L'Assemblée, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer dans les conditions requises tant pour les Assemblées Générales Ordinaires que pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Dans la mesure où l'Assemblée Générale se tient par correspondance, le Cabinet PricewaterhouseCoopers et le Cabinet ECA/Ernst & Young, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, n'ont pas participé physiquement à cette réunion.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants :

- un exemplaire du journal ayant contenu l'avis de convocation, le texte des projets de résolutions et les états financiers de synthèse,
- la feuille de présence,
- l'ensemble des votes par correspondance des actionnaires de la Société,
- les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est annexé le rapport du Président du conseil,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président fait observer que tous les documents dont, d'après la loi, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social de la Société ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande à l'adresse email suivante : semc_agm_2020@castel-afrique.com.

Puis il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, Rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Mandats d'administrateurs ;

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, après dépouillement par les membres du bureau de l'ensemble des votes par correspondance reçus par la Société, le bureau prend acte de l'adoption des résolutions suivantes :

I. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net d'un montant de 79.173.430 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148.354 voix favorables sur les 149.506 exprimées, soit à 99,23 %.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net d'un montant de 79.173.430 F.CFA, au report à nouveau dont le solde débiteur est ramené de 1.938.804.341 F.CFA à 1.859.630.911 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148.885 voix favorables sur les 149.506 exprimées, soit à 99,58 %.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2019, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148.560 voix favorables sur les 149.506 exprimées, soit à 99,37 %.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du Cabinet Fiduciaire Audit Afrique, Commissaire aux comptes suppléant, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du Cabinet Fiduciaire Audit Afrique prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148.720 voix favorables sur les 149.506 exprimées, soit à 99,47 %.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Mathurin DOUMBE EPEE.

Les fonctions de Monsieur Mathurin DOUMBE EPEE prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148.887 voix favorables sur les 149.506 exprimées, soit à 99,59 %.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PALU.

Les fonctions de Monsieur Jean-Claude PALU prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148.885 voix favorables sur les 149.506 exprimées, soit à 99,58 %.

II. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts de la Société en conformité avec les textes pris en application de la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières du Cameroun.

L'Assemblée Générale adopte, dans toutes ses dispositions, le nouveau texte des Statuts dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148.718 voix favorables sur les 149.506 exprimées, soit à 99,47 %.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148.941 voix favorables sur les 149.506 exprimées, soit à 99,62%.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en double original, qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE